|  |  |
| --- | --- |
| **LOGO COLLECTIVITE** | **N°**……………  **Délibération portant modification du temps de travail d’un emploi à temps non complet**  **(jusqu’à 10 % du temps de travail, pas d’impact sur affiliation CNRACL)** |

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l’article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que …… *(exposer les faits justifiant la modification de la durée hebdomadaire de travail d’un emploi, par exemple : diminution des effectifs de l’école),* il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l’emploi correspondant.

Considérant qu’en application de ’article L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de porter la durée du temps de travail de l’emploi de ………. *(préciser l’emploi)* à temps non complet créé initialement pour une durée de ….. heures par semaine par délibération du …. *(date de la délibération ayant créé l’emploi initial),* à ….. heures par semaine à compter du ….. ,

La modification du temps de travail n’excède pas 10 % du temps de travail initial et n’a pas pour effet de faire perdre l’affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. *(seuil d’affiliation : 28 heures/semaine)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal / Conseil d’administration / Conseil communautaire décide, à l’unanimité / à la majorité :

- d’adopter la proposition du Maire *(ou : du Président)*

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à………………………,

le……………………………

Prénom, Nom et qualité du signataire

|  |
| --- |
| Le Maire (*ou le Président*),  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  Ce recours peut être déposé sur l’application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) |